Schéma déroulement évaluation professionnelle

J-8 : convocation de l'agent par son N+1

J : Entretien

J+ 1 mois : rédaction et signature du CREP par le N+1

Visa de l'agent dans un délai de 10 jours

Visa du N+2

Signature définitive par l'agent de son CREP
=> notification (départ des délais pour les voies de recours)

Recours hiérarchique (obligatoire avant recours CAP)
Dans un délai de **15 jours francs** à compter de la notification
Le N+2 a 15 jours pour répondre à compter de la réception du recours.

Recours TA
Dans un délai de 2 mois soit :
➔ à compter de la notification du CREP.
➔ à compter de la réponse ou de l'absence de réponse du N+2 au recours hiérarchique.
➔ A compter de la nouvelle décision prise par le N+2 suite à l'avis rendu par la CAP/CCP.

Recours auprès de la CAP/CCP
Obligatoirement après recours hiérarchique, dans un délai d'1 mois suite à la réception de la réponse au recours hiérarchique.